

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

DELIBERATION N°2024.00122

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT CAP 2022 AUPRÈS DE L'ECO-ORGANISME CITEO – FILIÈRES EMBALLAGES MÉNAGERS ET PAPIERS

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 01 mars 2024

Nombre de membres en exercice : 69

Nombre de présents : 54

Nombre de pouvoirs : 9

Nombre de voix : 63

Président de séance : Mme Sylvie FAYOLLE,

Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Ingrid ARNAUD, Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE, M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Kamel BOUCHOU, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHASSAUBENE, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, M. Frédéric DURAND, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Gilles ARTIGUES donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Patrick BOUCHET donne pouvoir à M. Gilles THIZY,

M. Gilles BOUDARD donne pouvoir à M. Julien LUYA,

RECU EN PREFECTURE

Le 13 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20240307-D20240012210

Date de mise en ligne : 13 mars 2024

M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Pascal GONON donne pouvoir à M. Guy FRANCON,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Bernard BONNET,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Gaël PERDRIAU donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean-Paul RIVAT donne pouvoir à M. Jean-Luc DEGRAIX

Membres titulaires absents excusés :

M. Eric BERLIVET, M. Jordan DA SILVA, M. Jérôme GABIAUD, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 07 MARS 2024

AVENANT DE PROLONGATION DU CONTRAT CAP 2022 AUPRES DE L'ECO-ORGANISME CITEO – FILIERES EMBALLAGES MENAGERS ET PAPIERS

La responsabilité élargie des producteurs (REP) impose aux entreprises de participer directement à la réduction de l'impact environnemental des emballages ménagers et papiers qu'elles mettent sur le marché. Les éco-organismes répondant aux cahiers des charges ministériels bénéficient d'agrément afin de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets d'emballages et papiers. Pour ce faire, ils prélèvent des contributions financières auprès des metteurs sur le marché afin de remplir leurs objectifs de réduction des déchets et de recyclage. Ils accompagnent notamment les collectivités territoriales et participent financièrement à la collecte et au tri des emballages ménagers et papiers.

Dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, Saint-Etienne Métropole a conclu auprès de l'éco-organisme CITEO un contrat pour l'action et la performance - filière emballages (CAP 2022) - et un contrat filière papiers graphiques pour la période 2018-2022, dont les durées ont été prolongées jusqu'au 31 décembre 2023.

Le ministère de la transition écologique et des territoires a élaboré un nouveau cahier des charges applicable au 1^{er} janvier 2024. Tout d'abord, celui-ci fusionne la filière emballages et la filière papiers dans un même agrément. Ensuite, il reprend l'essentiel des objectifs fixés par la loi AGEC en matière de prévention, de réemploi et de recyclage. Enfin, il fixe le nouveau barème du soutien financier auprès des collectivités territoriales.

Trois éco-organismes, CITEO, ADELPHE et LEKO ont été agréés pour une durée d'un an par arrêté ministériel du 27 décembre 2023.

Cependant, le cahier des charges suscitait prévoit qu'un contrat-type unique doit être proposé aux collectivités, au titre de la coordination des éco-organismes de la filière et à la suite de l'agrément d'un organisme coordonnateur. Cet agrément et l'établissement du contrat-type devraient intervenir dans le courant de l'année 2024.

Dans l'intervalle, afin d'assurer la continuité des soutiens financiers apportés aux collectivités en contrat jusqu'au 31 décembre 2023, Citeo propose de prolonger le Contrat CAP 2022 pour une durée maximale de 1 an, jusqu'à la signature du contrat-type unique et au plus tard jusqu'au 31 décembre 2024, et d'étendre son périmètre aux papiers graphiques. Cet avenant de prolongation intègre, entre autres, la mise à jour du soutien financier, prévue par le nouveau cahier des charges.

Le montant des soutiens dépend des performances de recyclage de Saint-Etienne Métropole ; il est estimé à environ 2 650 000 € au titre de l'année 2024.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve l'avenant de prolongation au contrat CAP 2022 suivant les conditions exposées précédemment,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ledit avenant,**
- **la recette correspondante sera imputée au budget Déchets, chapitres 70 et 74, destinations : COMTRI – FILMU – SENSI - TRIMU.**

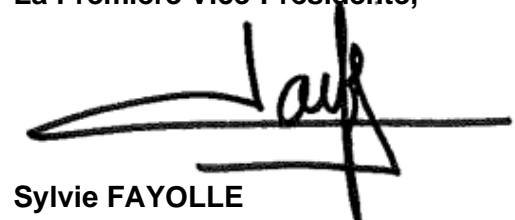
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La Secrétaire de Séance,



Siham LABICH

La Première Vice-Présidente,



Sylvie FAYOLLE